



CENTRES PERMANENTS
D'INITIATIVES POUR
L'ENVIRONNEMENT

Guide pratique des partenariats

entre **CPIE** et **Établissements d'enseignement agricole**



Avec la participation de :



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE LA PÊCHE
ET DE L'ÉLEVAGE



2^{ème} édition



■ Sommaire

Pourquoi un guide pratique sur la coopération entre CPIE et EPL ?	3
1. Les établissements d'enseignement agricole (EPL)	4
1.1 Organisation de l'enseignement agricole public.....	4
1.2 Présentation & carte d'identité de l'EPL type.....	10
2. Les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)	13
2.1 CPIE, un label, des associations ancrées sur leur territoire	13
2.2 Le réseau des CPIE	15
3. Construire un partenariat CPIE/EPL	16
3.1 Une diversité de partenariats possibles	16
3.2 Le montage financier des projets par les CPIE et les EPL	19
3.3 S'organiser pour concilier les rythmes	22
Sites Internet de référence	24

Pourquoi un guide pratique sur la coopération entre CPIE et EPL ?

Particulièrement ancrés sur des territoires ruraux et agricoles, les Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA ou EPL) et le réseau des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) ont pu, dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère en charge de l'agriculture (à l'origine de la création du label CPIE en 1973) développer des relations étroites. Cette coopération entre les CPIE et les EPL prend la forme d'actions éducatives qui s'inscrivent dans un contexte actuel de développement durable des territoires centré sur la prise en compte de la dimension écologique dans les pratiques agricoles.

La convention signée en 2009 entre la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et l'Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (Union nationale des CPIE) pour trois ans visait en particulier le renforcement de cette coopération.

Au terme de la convention, en 2011, l'Union nationale des CPIE a réalisé la première édition de ce guide pour préciser les types de partenariats possibles entre CPIE et EPL et faciliter les coopérations à venir.

Le renouvellement de la convention pour 2012-2013 a amené la DGER et l'Union nationale des CPIE à publier une deuxième édition du guide, dans un contexte où l'on voit les actions rapprochant CPIE et EPL se multiplier.

1 Les établissements d'enseignement agricole (EPL)

1.1 Organisation de l'enseignement agricole public

L'enseignement agricole public relève du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il représente, par le nombre d'élèves, apprentis, étudiants et stagiaires en formation continue, la deuxième communauté éducative en France après l'éducation nationale. Il comporte un **enseignement secondaire technique** et un **enseignement supérieur** (formation allant de la classe de 4^e jusqu'aux diplômes d'ingénieurs, en passant par les CAP, BEP, bacs, BTS et licences professionnelles). Les supports pédagogiques, d'expérimentation et de démonstration que constituent les **exploitations agricoles** et les **ateliers technologiques** maintiennent un lien privilégié entre les établissements, les territoires et les partenaires en recherche et développement.

► Délégation des services au niveau national, régional et local (voir schéma page 8)

Au niveau national, les compétences du Ministère de l'agriculture relatives à la formation initiale et continue, à la recherche et au développement sont exercées par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER). Elle a la responsabilité des orientations pédagogiques et de l'activité éducatrice de tous les établissements, centres ou organismes de formation et d'enseignement supérieur et technique.

Au niveau régional, l'équivalent du rectorat de l'Éducation nationale est la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Il existe 22 DRAAF en France métropolitaine, une par région administrative, auxquelles il faut ajouter les DAAF des départements d'outre-mer. Elles ont en charge l'enseignement agricole public, par l'intermédiaire de leur Service régional de la formation et du développement (le SRFD).

Au niveau local, l'enseignement agricole se décline au sein d'Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole qui, conformément à la circulaire du 19 octobre 2005, sont tenus de rédiger un projet d'établissement, véritable projet stratégique dans l'environnement territorial et partenarial de chaque établissement.

En France, il existe 193 EPLEFPA auxquels sont rattachés 190 exploitations agricoles, 21 ateliers technologiques et 8 centres hippiques, soit 219 exploitations agricoles et ateliers technologiques.

Les EPL français en 2012



► Missions de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole doit répondre à cinq missions de service public fixées par le Code rural (article L 811-1). Ces missions sont déclinées au sein de chaque EPL à travers leur projet stratégique d'établissement. Ces derniers sont pilotés par les équipes de direction qui s'appuient pour le rédiger et le mettre en place sur les équipes éducatives et sur l'ensemble du personnel de l'établissement.

- **Assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale (scolaire et apprentissage) et continue, avec plusieurs objectifs :**
 - Transmettre des connaissances, des savoir-faire, une dimension culturelle
 - Préparer à la vie professionnelle
 - Contribuer au développement personnel de chacun
 - Former des citoyens actifs capables de faire face aux défis de demain.



- **Participer à des actions de coopération internationale**, notamment en favorisant les échanges et l'accueil des élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.
- **Contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.**
- **Participer à l'animation et au développement des territoires**, par une ouverture croissante vers l'extérieur grâce aux activités culturelles externes, au centre de documentation et d'information, etc. Un établissement d'enseignement agricole, au travers de ces missions, n'est pas seulement un lieu de formation, il est aussi un acteur du développement, fortement inséré dans son territoire. Cette mission est détaillée dans le chapitre suivant.
- **Contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée**, à travers leur exploitation agricole et leur atelier technologique. Pour répondre à l'« Objectif Terres 2020 » (agriculture nouvelle conciliant performance économique et efficacité écologique), l'enseignement agricole se doit d'élargir sa mission « Animation et développement du territoire » aux innovations techniques au service du développement durable. Les EPL doivent ainsi constituer, via leur exploitation agricole et atelier technologique, des lieux d'impulsion et de démonstration en matière de pratiques agricoles durables, en associant étroitement l'ensemble des acteurs de la recherche et du développement.

Dans le cadre de son « projet agro-écologique pour la France » élaboré en 2012, le Ministère de l'agriculture souhaite réconcilier les disciplines agronomiques et écologiques dans les programmes et référentiels pédagogiques, tant dans les formations initiales que continues. L'accent est mis particulièrement sur les exploitations des EPL et leur rôle de démonstration.

► **Zoom sur la mission « Animation et développement du territoire »**

Pour accompagner les EPL dans leur mission spécifique d'animation des territoires, la DGER a initié un Système national d'appui (SNA) représenté par : (voir schéma page 9)

• **Les Etablissements nationaux d'appui (ENA)**

Les actions mises en œuvre par les ENA, avec des financements de la DGER et du Fonds social européen, peuvent se dérouler sur une ou plusieurs années. Elles sont issues du programme du SNA et sont essentiellement destinées à l'appui et à l'accompagnement du personnel de l'enseignement technique. Selon les thématiques elles peuvent également



être réalisées pour l'enseignement supérieur. Les ENA, en collaboration avec les réseaux nationaux thématiques (voir plus loin), peuvent aussi participer à des actions nationales s'inscrivant dans les objectifs des politiques agricoles du Ministère de l'agriculture, issus du Grenelle de l'environnement et du nouveau projet agro-écologique pour la France. Les ENA participent ainsi à la mobilisation de fonds ministériels pour le déploiement d'actions innovantes avec les EPL et des partenaires en recherche et développement (fonds du Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural - CASDAR).

• **Les délégués régionaux à l'ingénierie de formation (DRIF) et aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC).**

Les agents qui occupent les fonctions de DRIF et de DRTIC au sein des DRAAF sont appelés pour partie de leur temps de travail à effectuer des missions d'expertise pour la DGER.

• **Les réseaux nationaux thématiques et géographiques de la DGER**

Les **réseaux thématiques** favorisent les échanges et la mutualisation des pratiques entre les établissements d'enseignement agricole s'investissant sur une thématique particulière. Les **réseaux géographiques** rassemblent les EPL et les établissements d'enseignement supérieur agricole menant des actions de coopération internationale avec un pays ou une zone géographique donnée. Les réseaux européens ont la particularité de s'investir sur la mise en œuvre des programmes européens de mobilité.

Ces réseaux disposent d'un animateur national à temps plein ou partiel en relation contractuelle avec une sous-direction de la DGER. Les animateurs sont affectés administrativement dans un EPL ou dans l'un des établissements nationaux du SNA et sont placés sous la responsabilité administrative des directeurs de ces établissements.

Les principales missions communes aux animateurs de chacun des réseaux consistent à :

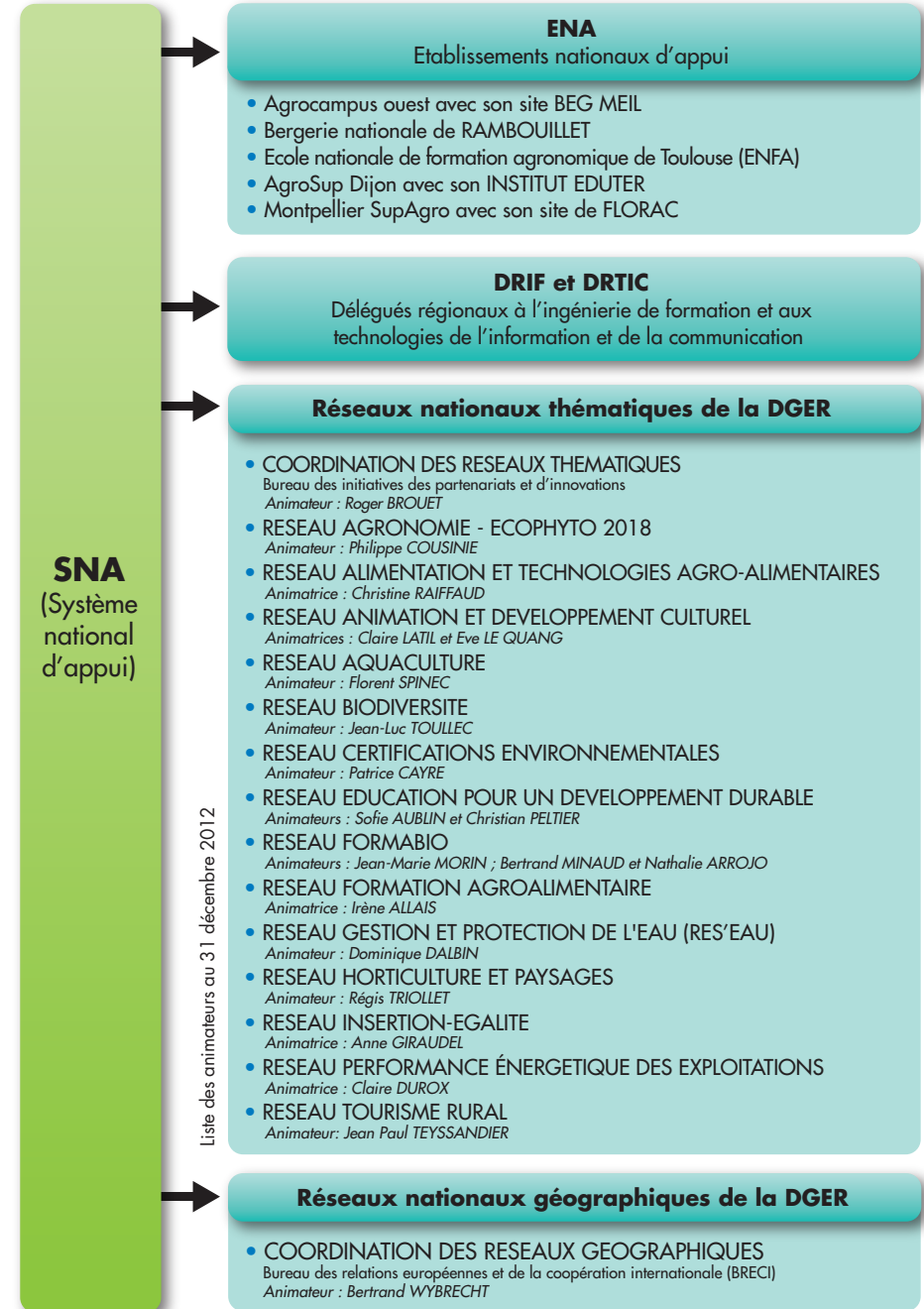
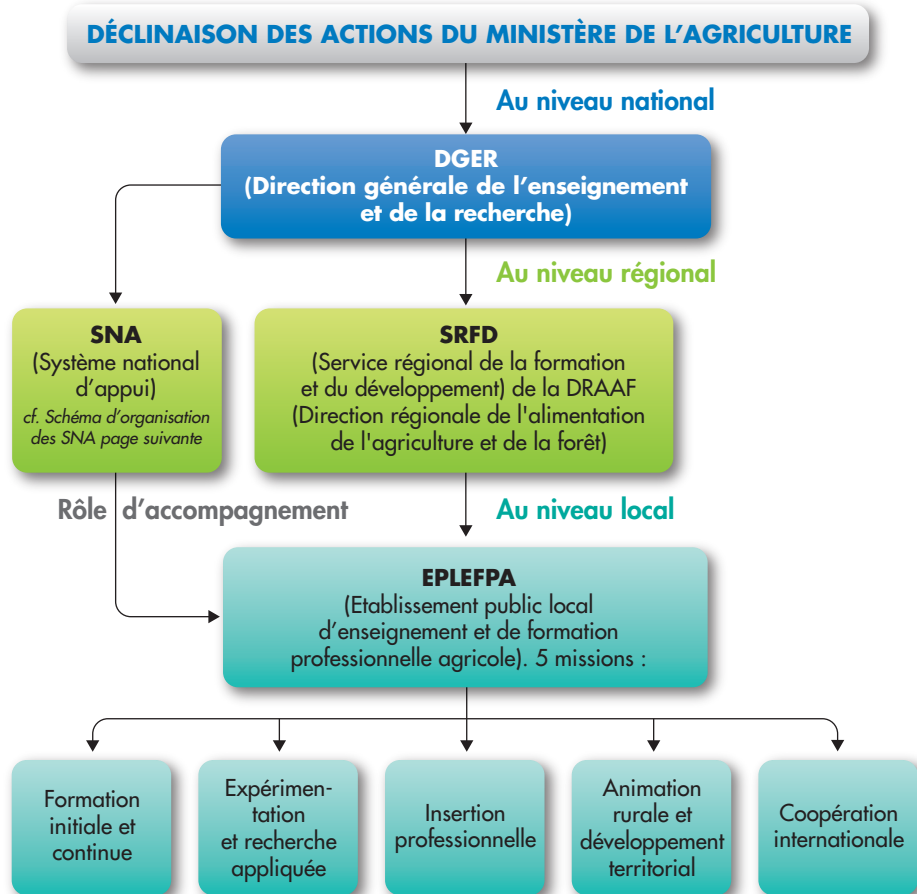
- **Identifier, accompagner et/ou susciter des projets** en lien avec la thématique du réseau dans les établissements de l'enseignement agricole.
- **Mutualiser et valoriser les actions innovantes** des établissements en lien avec la thématique du réseau.
- **Rechercher, identifier et diffuser** au sein des EPL les informations, les nouvelles techniques, les bonnes pratiques, les outils pédagogiques existants sur la thématique du réseau. De nouveaux outils peuvent être créés selon les besoins.
- **Identifier les compétences** techniques, pédagogiques, éducatives, scientifiques susceptibles d'alimenter le réseau.
- **Organiser et participer à des échanges** nationaux et internationaux, à des séminaires d'échange et d'orientation en lien avec la thématique du réseau.



Les **animateurs des réseaux thématiques** ont des missions spécifiques :

- **Insérer** les exploitations agricoles associées aux établissements d'enseignement dans le réseau d'expérimentation et de développement agricole.
- **Identifier les besoins** en formation, en appui pédagogique et en appui en ingénierie des personnels de l'enseignement agricole et contribuer à l'organisation d'une formation adaptée.
- **Renforcer les liens** et les partenariats avec les acteurs professionnels du développement agricole et rural et de l'enseignement engagés dans la même démarche que le réseau.

Les **animateurs de réseau géographique** se rendent au moins une fois par an dans les pays qu'ils suivent.





■ 1.2 Présentation & carte d'identité de l'EPL type

► Les formations

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles assurent différents types de formations au sein des EPL de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur.

● La formation initiale

Elle cible les jeunes en leur permettant d'accéder à l'enseignement agricole dès la classe de 4^{ème} tout en poursuivant la formation générale du collège. L'accès à la formation initiale est également possible en seconde, première et terminale, générale et technologique ou professionnelle. Les diplômes préparés sont : le Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), le Baccalauréat scientifique, le Baccalauréat technologique STAV (Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant), le Baccalauréat professionnel agricole.

● La formation continue

Contrairement à la formation initiale, elle s'adresse à des adultes justifiant au préalable d'un niveau de formation ou d'une période d'expérience professionnelle, qui souhaitent préparer un diplôme ou une qualification professionnelle. Ce type de formation se déroule principalement dans les CFPPA (Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles) et dans les établissements d'enseignement supérieur. Les diplômes préparés sont ceux de la voie scolaire, technologique ou professionnelle : CAPA, Baccalauréat professionnel, BTA, Baccalauréat technologique, BTSA, titre d'ingénieur. À ceux-ci s'ajoutent les diplômes spécifiques à la formation professionnelle continue : brevet professionnel agricole (BPA), certificat de spécialisation, titres homologués par l'Etat et toutes formations techniques non-diplômantes.

● La formation par apprentissage

Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui souhaitent acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, par un titre homologué ou un titre d'ingénieur. La formation se déroule par alternance dans deux lieux différents : une entreprise (temps de formation du jeune : plus de 400 heures) et un centre de formation d'apprentis (CFA) qui complète la formation reçue en entreprise par une formation générale associée à une formation technologique. La durée d'un contrat est en principe de 2 ans pour l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement agricole.

Tous les diplômes de l'enseignement professionnel agricole peuvent se préparer par la voie de l'apprentissage.



► Organisation - fonctionnement (voir schéma type page 12)

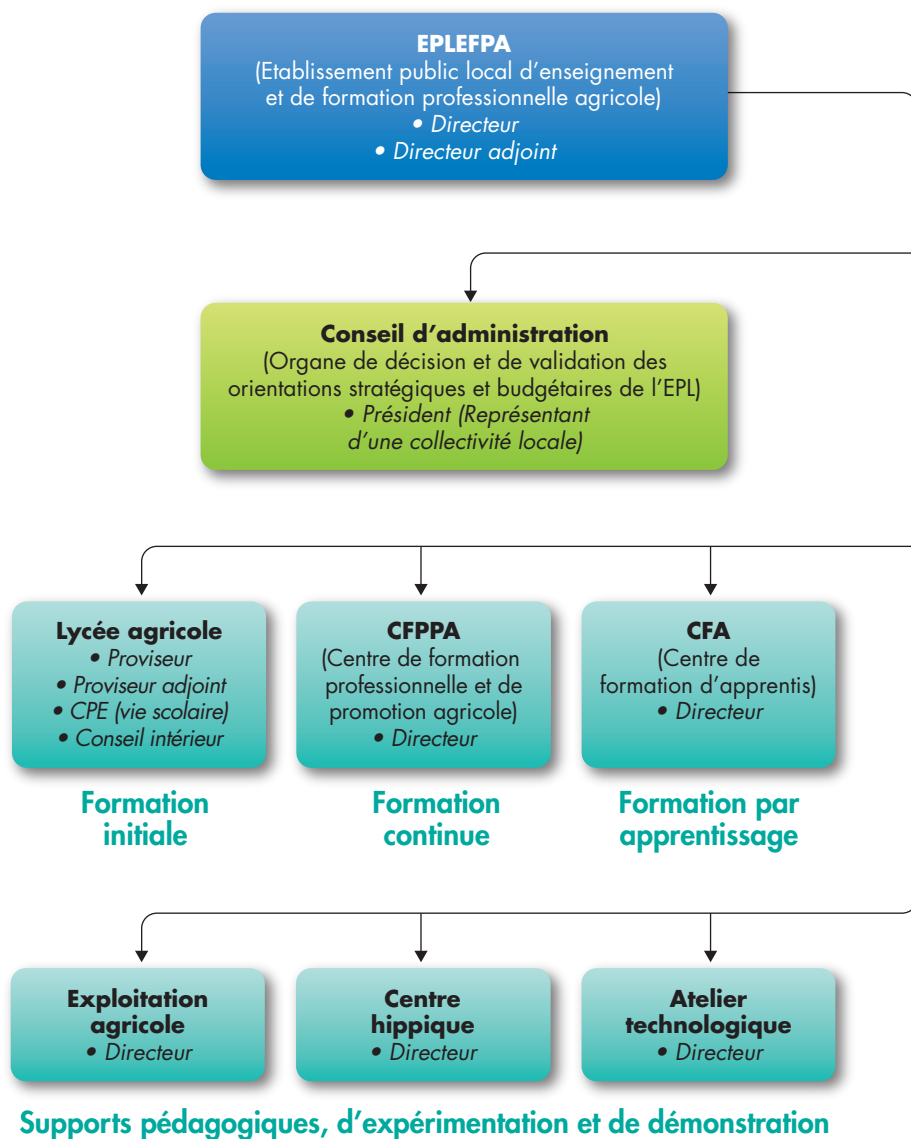
Un EPL regroupe lycée, Centre de formation d'apprentis (CFA), Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), **exploitation agricole** et/ou **atelier technologique**. Les lycées sont financés par l'Etat contrairement aux CFA et CFPPA qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de formation professionnelle régionale. Ces derniers recherchent ainsi leurs financements auprès des conseils régionaux ou répondent à leurs appels d'offres et appels à projets. La principale ressource financière des CFA est la taxe d'apprentissage qu'ils perçoivent.

Le Conseil d'administration (CA), **organe de décision** des EPL, est généralement présidé par une collectivité locale (le plus souvent le Conseil régional) ou par la chambre d'agriculture. Sa composition est fixée par une circulaire de la DGER¹. Il est constitué de l'équipe de direction de l'établissement (directeur, directeur adjoint, directeurs de centres, gestionnaire), de l'agent comptable, de représentants de l'Etat, des collectivités et des établissements publics, de représentants de l'établissement (personnel des EPL, élèves, parents d'élèves), de représentants des différents acteurs du monde agricole sur le territoire (organisations professionnelles et syndicales notamment). Le CA prend les décisions qui organisent la vie de l'établissement : il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement et adopte le projet d'établissement, le budget et le compte financier, les règlements intérieurs des centres, et il se prononce sur les conventions proposées avec partenaires extérieurs. Les partenaires des EPL, les CPIE, peuvent être invités aux conseils d'administration.

L'organisation du personnel dans un EPL est la suivante :

- Le **personnel de direction** (directeur d'EPL, de CFA, d'exploitations, de CFPPA)
- Le **personnel enseignant** :
 - dans les lycées : fonctionnaires régionaux de la FPT (Fonction publique territoriale) et fonctionnaires de la FPE (Fonction publique d'Etat) contractuels d'état ou de région ;
 - dans les CFPPA et CFA : enseignants salariés sur le budget de l'établissement. Pour les CFA, les financements proviennent également du Conseil régional et d'une taxe d'apprentissage.
- Les **chefs de projets** et les **tiers-temps** sont chargés d'accompagner les EPL dans l'élaboration de leur projet d'établissement :
 - les chefs de projets : ingénieurs de l'EPL à temps plein sur cette mission.
 - les tiers-temps : enseignants de l'EPL sélectionnés dans l'appel à projets tiers-temps, avec un tiers de leur temps libéré pour cette mission. Chaque année, il y a une soixantaine de tiers-temps.

1. Circulaire DGER/SDACE/C2001-2013 du 30 octobre 2001



2 Les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE)

■ 2.1 CPIE, un label, des associations ancrées sur leur territoire

De création interministérielle en 1972, le label « Centre permanent d'initiatives pour l'environnement » (CPIE, marque déposée à l'Institut national de la propriété industrielle) est attribué et géré par l'Union nationale des CPIE depuis 1982.

Le Ministère de l'agriculture, aux côtés de ceux de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'environnement, en est à l'origine. Les relations régulières entre le réseau des CPIE et l'enseignement agricole, que les deux parties souhaitent renforcer, en sont issues.

Le label est attribué pour une durée de 10 ans renouvelables exclusivement à des associations à fort ancrage territorial. Fondé sur une dizaine de critères, socle commun à tous les CPIE, il est porteur des valeurs d'humanisme, de promotion de la citoyenneté et de respect de la connaissance scientifique. Les CPIE se positionnent sur l'entrée environnementale du développement durable.

Être CPIE, c'est afficher ses spécificités et garantir à ses usagers et à ses partenaires des compétences et des actions de qualité, en conformité avec les valeurs partagées par un réseau national reconnu.

Les actions des CPIE ciblent les élus et les collectivités territoriales, les scolaires et établissements éducatifs, les acteurs socio-professionnels et les habitants. Leurs deux domaines d'activité sont :

► L'accompagnement des territoires vers le développement durable

Le réseau des CPIE s'engage en faveur du développement durable des territoires, comme en témoignent les nombreuses actions conduites en faveur de l'agriculture durable, de la biodiversité, de l'eau, des risques majeurs ou encore de l'énergie.



Quelques exemples d'actions menées par les CPIE :

- Diagnostic environnemental préparatoire à l'élaboration d'un PLU
- Animation d'une concertation préalable avec les élus, les agriculteurs et les habitants pour la mise en place d'un schéma de développement éolien
- Accompagnement de collectivités dans la mise en œuvre de démarche de développement durable (DDmarche, Agenda 21)
- Réalisation de chantiers de restauration de milieux naturels sensibles (marais, cours d'eau, pelouses sèches, landes, espaces boisés)

► **L'éducation, la sensibilisation des citoyens à l'environnement**

Les CPIE s'engagent fortement en faveur de l'éducation et de la sensibilisation de tous à l'environnement. Les programmes nationaux qu'ils conduisent autour de la sensibilisation engageante, de l'alimentation ou encore des Observatoires locaux de la biodiversité témoignent de leur forte implication dans ce domaine.

Quelques exemples d'actions menées par les CPIE :

- Sensibilisation d'élus locaux à l'adoption de pratiques d'entretien d'espaces naturels respectueuses de la ressource en eau
- Réalisation d'animations grand public et d'une exposition sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans les jardins
- Création d'un outil pédagogique sur la biodiversité des forêts naturelles
- Conception et mise en œuvre d'un programme d'animations scolaires sur la gestion des déchets

Les CPIE sont donc **des accompagnateurs** très présents sur le terrain, **des centres de ressources et d'appui sur les territoires**, des acteurs du dialogue territorial voire des médiateurs, pour éduquer le citoyen, accompagner et réaliser des projets avec des collectivités, des associations ou des acteurs socio-économiques, trouver des consensus entre différents usagers de l'environnement. Leurs forces de propositions et d'initiatives constituent de réels atouts pour aller vers un développement durable de part :

- leur connaissance de leur territoire et des enjeux en présence
- leur capacité à innover, expérimenter et faciliter la mise en œuvre d'initiatives
- leur mission d'appui des acteurs dans la mise en œuvre de leur projet (capitalisation d'expériences, montage de projets, échange de pratiques...)



Leurs **ressources** proviennent de prestations et de relations contractuelles avec différents financeurs, les collectivités territoriales spécifiquement mais aussi les services de l'État et les acteurs socioprofessionnels.

Issu d'une initiative citoyenne, chaque CPIE est constitué d'**une équipe salariée professionnelle** (pédagogique et technique) ayant des compétences diversifiées en environnement et développement durable : concertation et conduite du dialogue territorial, formation professionnelle, expertise scientifique, ingénierie, études et gestion d'espaces naturels sensibles ou remarquables, aménagement de sites, animations pédagogiques, sensibilisation du grand public, création d'outils pédagogiques...

■ 2.2 Le réseau des CPIE

Le réseau des CPIE est constitué de 80 associations labellisées et 16 unions régionales, représentant plus d'un millier de salariés et plusieurs milliers de bénévoles. Il est représenté dans 21 régions (dont Outre-Mer) et 61 départements.



Les CPIE : un réseau de 80 associations implantées dans 21 régions



3 Construire un partenariat CPIE/EPL

Les EPL et le réseau des CPIE sont ancrés au cœur de leur territoire avec lequel ils entretiennent un lien étroit. Le réseau des CPIE met en effet le territoire au cœur de son action et de ses préoccupations et les établissements d'enseignement agricole tendent à renforcer de plus en plus leurs missions territoriales.

Au regard de cet ancrage territorial commun, de la convergence de leurs objectifs et de la complémentarité de leurs compétences, les CPIE et établissements d'enseignement agricole sont des partenaires privilégiés pour développer des projets liant agriculture et développement durable. Différents partenariats peuvent être envisagés.

■ 3.1 Une diversité de partenariats possibles

► Des thématiques de travail communes

La prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles, et plus généralement la prise en compte conjointe des volets agriculture, environnement et territoire sont des axes de travail communs aux CPIE et aux EPL. Les projets de partenariat annuels ou pluriannuels peuvent ainsi s'inscrire dans ces volets.

Quelques exemples d'actions partenariales pouvant être menées :

- La gestion durable des paysages : entretien du maillage bocager, etc.
- L'étude et la gestion agricole des zones humides et des haies
- La prise en compte qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les pratiques agricoles
- La gestion et l'aménagement d'espaces favorables à la biodiversité au sein d'espaces agricoles (cultures, prairies)
- La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT
- La gestion différenciée des espaces verts
- La mise en place d'une filière de circuits de proximité sur le territoire
- La relation biodiversité et pratiques agricoles en agriculture biologique

► Des natures de partenariat différentes

Ces partenariats peuvent s'inscrire dans le cadre d'**interventions ponctuelles** ou d'un projet de **partenariat long et construit** :



- **Les interventions ponctuelles** peuvent être fixées en cours d'année, sans cadrage préalable nécessaire. Ces interventions se déroulent généralement avec une partie théorique suivie d'une mise en application sur le terrain des connaissances acquises. C'est en général l'EPL qui fait appel au CPIE pour ce type d'intervention. L'interconnaissance des organismes en est souvent à l'origine.
- **Les projets de partenariats longs et construits** nécessitent quant à eux un cadrage préalable entre le CPIE et l'établissement, mais sont davantage porteurs de sens et de bénéfices mutuels. Ces projets peuvent être annuels ou pluriannuels (ex. : suivi d'une même classe, 1ère et terminale ou BTS, CAP, durant deux années de formation).

Trois types de partenariat sont possibles et peuvent être cumulés dans un même projet :

- **Les partenariats d'ordre pédagogique** peuvent se manifester à la fois sous forme d'interventions ponctuelles ou de projets de partenariats longs et construits. Ce partenariat s'intègre dans le volet des formations (initiale, continue et par apprentissage) des EPL (lycée, CFA, CFPPA). Tous les niveaux scolaires peuvent donc être impliqués dans ce partenariat. Les éducateurs à l'environnement du CPIE sont associés par le coordinateur pédagogique et l'équipe d'enseignants de l'EPL à la mise en place du projet. La direction de l'établissement n'intervient que sur le volet administratif et financier (rémunération des intervenants, etc.). Une validation du Conseil d'administration de l'EPL peut être nécessaire selon l'importance du projet pédagogique.
- **Les partenariats expérimentaux pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles** se manifestent généralement sous forme de projets de partenariats longs et construits. Il s'agit d'une coopération entre l'exploitation agricole des EPL dans son rôle d'expérimentation de nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et les chargés de mission environnement et développement durable du CPIE. Ce type de projet plus structurant nécessite davantage de préparation et d'anticipation. Le partenariat s'établit avec le directeur de l'exploitation. Plusieurs exemples de projets sont envisageables : conduites d'inventaires faunistiques et floristiques pour évaluer l'efficacité de nouvelles pratiques agricoles testées sur l'exploitation, projets d'aménagements favorables à la biodiversité, etc.
- **Les partenariats techniques** peuvent se manifester sous forme d'interventions ponctuelles ou de projets de partenariats longs et construits. Ce partenariat s'intègre dans le volet des formations (initiale, continue et par apprentissage) des EPL. De tels partenariats peuvent par exemple être mis en place dans le cadre du suivi, de la gestion ou de la restauration de sites naturels à l'échelle du territoire : inventaires et



gestion de zones humides, chantier de restauration de mares, etc. Les projets de suivis et gestion des sites impliquent un partenariat entre l'équipe d'enseignants de l'EPL et les chargés de mission environnement et développement durable du CPIE. Quant aux projets de restauration (chantiers), ils impliquent le plus souvent les animateurs du CPIE. Ce type de partenariat recouvre aussi l'organisation d'événements sur le territoire (conférence publique, soirée débat, rencontres agriculture-environnement...).

● Une dimension internationale

Les établissements d'enseignement agricole, à travers les réseaux géographiques de la DGER, mènent des actions de coopérations internationales. Les partenariats entre CPIE et EPL peuvent ainsi envisager une dimension européenne ou internationale.

► La formalisation des partenariats

Les conventions apportent une plus-value aux partenariats. Deux types de conventions se distinguent :

● Les conventions de projet

Il est vivement conseillé de rédiger une convention de partenariat entre l'EPL et le CPIE, notamment pour les partenariats expérimentaux et techniques. Une convention permet en particulier d'impliquer le directeur d'EPL dans la relation et « d'institutionnaliser » dans l'établissement le partenariat, ce qui conforte les enseignants et/ou les directeurs d'exploitation agricole associés. Cela facilite également la transmission des actions en cas de mouvement de personnels dans les structures. Une telle convention est également utile pour l'obtention de co-financement territoriaux.

Notons que le nombre de conventions signées par un EPL constitue pour la DGER un indicateur de la mission d'animation et de développement des territoires qu'il conduit.

● Les conventions cadres

La mise en place d'une convention cadre entre le CPIE et l'EPL affirmant la volonté conjointe des deux structures de se rapprocher, définissant les grandes finalités recherchées, et fixant des objectifs dans la durée permet la co-construction d'une vision sur le long terme. Une telle convention, dans sa dimension politique, est utile pour valoriser le partenariat auprès des institutions territoriales, lors de la recherche de financements par exemple.

Une convention cadre peut être complétée de plusieurs conventions de projet pour préciser les modalités de conduite des projets phares et structurants.

Les conventions ont un intérêt à être présentées et délibérées dans les conseils d'administrations.



Beaucoup de lycées agricoles se sont engagés dans la mise en œuvre de leur Agenda 21 (projet d'établissement qui définit un programme d'actions dont l'objectif est la mise en place progressive du développement durable à l'échelle d'un territoire). Le programme d'actions défini dans l'Agenda 21 vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à économiser les ressources naturelles et à renforcer l'attractivité du territoire. La plupart des lycées souhaitent s'engager sur les actions relatives à l'utilisation de ressources renouvelables, la maîtrise de l'énergie, l'alimentation dans les cantines (locale et biologique) et la gestion différenciée des espaces verts (pas d'intrants,...). Un partenariat actif peut être envisagé pour permettre l'accompagnement des EPL par les CPIE dans l'élaboration d'un plan d'actions concret en accord avec les objectifs fixés.

■ 3.2 Le montage financier des projets par les CPIE et les EPL

Les fonds alloués aux projets pédagogiques dans les EPL sont assez limités et le budget propre aux établissements n'est souvent pas suffisant pour mettre en place le projet. Ainsi, les EPL recherchent de plus en plus des financements extérieurs. Les sources de financements sont variables :

- **Financements européens** : FEDER (Fond Européen de Développement Régional). Le FEDER concentre son aide sur le soutien au développement économique durable, ainsi qu'à la création d'emplois durables.
- **Financements nationaux** :
 - Les appels à projets, dans le cadre d'une politique nationale.

Quelques exemples de financements nationaux

BiodivEA

Les récentes évolutions de la société et de l'agriculture nécessitent aujourd'hui une meilleure prise en compte de la biodiversité remarquable (espèces protégées) et ordinaire (espèces communes, domestiques) dans l'enseignement agricole. Les EPL sont des lieux privilégiés pour mettre en place des actions d'expérimentation et de démonstration de pratiques favorables à la biodiversité. Ainsi, en vue de renforcer la mobilisation des EPL sur le thème de la biodiversité, l'appel à projets « BiodivEA », Biodiversité dans les Exploitations Agricoles, initié en 2010 pour les EPL par la DGER, en partenariat avec le Ministère de l'écologie, le Muséum national d'histoire naturelle et l'ACTA (réseau des instituts des filières animales et végétales), vise à :



- développer les pratiques des exploitations agricoles des EPL pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'agriculture et dans la transformation agroalimentaire, sous ses aspects alimentaire, environnemental, territorial et fonctionnel ;
- participer au suivi de la biodiversité en milieu agricole dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire agricole de la biodiversité et du suivi de l'évolution des espèces et des habitats des directives européennes ;
- favoriser des projets de partenariat avec la profession agricole, la recherche et les acteurs du territoire ;
- valoriser le rôle de l'exploitation comme support pédagogique et objet d'étude des habitats et des espèces dans les agro-écosystèmes ;
- mutualiser les expériences et diffuser les outils et les méthodes à l'ensemble des EPL.

Le projet BiodivEA d'un EPL doit donc impulser des opérations concrètes de **suivi, de protection et de valorisation de la biodiversité** sur l'exploitation ou le domaine de l'établissement. Il doit s'efforcer de mobiliser les différents acteurs de la communauté éducative (enseignants, élèves, personnels de l'exploitation, etc.) et de l'environnement professionnel et territorial de l'EPL pour construire une action démonstrative sur son territoire.

Seize EPL sont engagés dans le projet BiodivEA depuis 2010 (liste sur www.chlorofil.fr). Un partenariat actif peut être envisagé pour permettre l'accompagnement des EPL par les CPIE dans l'élaboration d'un plan d'actions concret visant à améliorer la prise en compte de la biodiversité au sein de leurs établissements. Les actions partenariales ciblent essentiellement le suivi, la protection et la valorisation de la biodiversité.

Ecophyto

Le plan Ecophyto 2018 a été lancé suite au Grenelle de l'environnement. C'est un engagement à réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

L'action 16, axe 2 du plan Ecophyto 2018 prévoit « *d'impliquer fortement [...] les 190 exploitations des EPLEFPA qui constituent un réseau représentatif de la diversité des situations agro-écologiques et des systèmes de production agricoles présents sur le territoire français [...].* »

Cette action doit permettre aux EPL de jouer pleinement leurs rôles :

- de références régionales en termes de valorisation pédagogique des systèmes de culture innovants répondant aux enjeux du développement durable et de ceux du plan Ecophyto 2018 ;
- de diffuseurs de ces références auprès de leurs publics et partenaires professionnels. L'utilisation de ces références dans les exploitations agricoles des EPL doit contribuer au développement de systèmes de production compatibles avec les objectifs du plan Ecophyto 2018.



Ainsi, les EPL peuvent, notamment à travers leur exploitation, contribuer à la conception, à la démonstration et à la valorisation pédagogique de techniques agricoles innovantes répondant aux objectifs du plan Ecophyto 2018. Les EPL engagés bénéficient, sur proposition de la DGER, d'un financement de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) provenant de la taxe sur l'usage des produits phytosanitaires.

Quarante-et-un EPL sont engagés dans la démarche depuis 2009 (liste sur www.chlorofil.fr). Un partenariat actif peut être envisagé pour permettre l'accompagnement des EPL par les CPIE dans l'élaboration d'un plan d'actions concret visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'agriculture et à valoriser les actions menées par l'établissement en partenariat avec le CPIE.

CASDAR (Compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural)

Il s'agit d'une enveloppe financière gérée par le Ministère de l'agriculture et alimentée par une taxe sur le chiffre d'affaire des exploitations agricoles. Il finance, par appel à projet notamment, les projets innovants visant à répondre aux grands défis alimentaire, environnemental, énergétique et territorial. Les structures porteuses sont du domaine de la recherche appliquée en agriculture et du développement agricole. Les CPIE et les EPL peuvent en être partenaires.

● Financements territoriaux :

Outre le financement des bâtiments et du matériel, les Conseils régionaux financent de plus en plus les actions pédagogiques et techniques des lycées agricoles. À titre d'exemple, le Conseil régional de Bretagne a mis en place le dispositif Karta qui finance des projets éducatifs mis en œuvre par les lycées, dont les lycées agricoles, au sein de thématiques prioritaires pour la région, dont le développement durable.

● Financements privés :

Les EPL et les CPIE peuvent se positionner sur des appels à projets lancés par d'autres structures comme les fondations.

Quelques exemples :

- LU France : Appel à projet « les champs de la biodiversité » lancé depuis 2009 avec la Fondation pour la Biodiversité, pour préserver la biodiversité dans les champs de céréales du territoire français.
- Fondation nature et découverte : Appel à projet 2011-2012 pour réconcilier « l'Homme et la nature ». Passe par l'éducation à la nature, des projets de sciences participatives, etc.



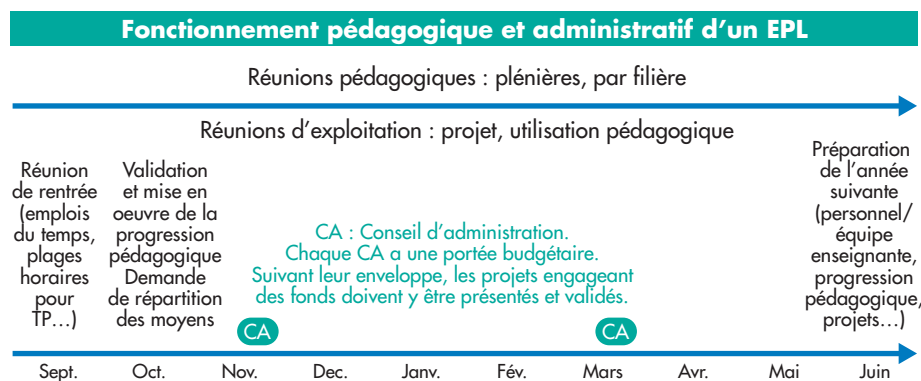
Contrairement aux CFA et CFPPA qui doivent régulièrement rechercher des financements extérieurs, le montage de projets ne constitue pas le cœur de métier des lycées agricoles mais devient incontournable pour l'action, le développement de partenariats, ou l'implication dans la mission animation et développement des territoires. Le montage de projets faisant partie intégrante du quotidien des CPIE ; ils peuvent ainsi apporter dans ce sens l'appui nécessaire aux lycées.

■ 3.3 S'organiser pour concilier les rythmes

Il est nécessaire d'anticiper le plus en amont possible les partenariats envisagés entre CPIE et EPL en raison des contraintes de plannings liées à chacune des deux structures.

► L'année scolaire

La programmation pédagogique des EPL, les examens et le bilan de l'année contraignent les plannings à rester relativement stables tout au long de l'année. Les marges de manœuvre sont donc faibles d'où l'importance de bien anticiper les interventions le plus en amont possible. Dès la rentrée scolaire en septembre, les enseignants sont fortement mobilisés, non seulement par les heures d'enseignement mais par de nombreuses réunions d'enseignants, les fonctions de professeur principal et la définition de la progression pédagogique où s'inscrivent les projets et leur financement



► Le temps des projets



Les EPL qui souhaitent créer un partenariat avec un CPIE doivent donc prendre contact avec le responsable pédagogique (dans le cas d'un partenariat pédagogique) ou technique (dans le cas d'un partenariat technique ou expérimental) du CPIE au moment de leur réflexion sur la progression pédagogique des cursus qu'ils préparent (en juin) pour étudier les possibilités de collaborations.

Les enseignants souhaitant proposer un projet dans le cadre de l'appel à projets tiers temps peuvent également se rapprocher des chargés de mission des CPIE.



De même, les CPIE qui souhaitent créer un partenariat avec un EPL doivent prendre contact avec :

- **Au niveau local** (dans les EPL) : prendre contact avec le directeur d'établissement qui réorientera vers un groupe d'enseignants (dans le cas d'un partenariat pédagogique ou technique) ou vers la direction de l'exploitation (dans le cas d'un partenariat expérimental). Cette prise de contact doit se faire dès le printemps pour étudier les possibilités de collaborations durant l'année scolaire qui suit. La présentation réciproque du CPIE (valeurs, compétences, activités et partenaires) de l'EPL (enjeux de l'établissement sur le territoire vis-à-vis de l'environnement et du développement durable) est nécessaire pour évaluer les axes possibles à la collaboration.
- **Au niveau régional** : le SRFD de la DRAAF, le chargé de mission du SRFD en charge des exploitations agricoles des EPL et du développement durable
- **Au niveau national** : les animateurs de réseaux du SNA en fonction de la thématique.

Son partenariat avec la DGER lui offrant de multiples occasions de discuter avec les animateurs des réseaux nationaux thématiques, l'Union nationale des CPIE peut aider les CPIE à identifier les interlocuteurs pertinents dans les établissements d'enseignement agricole.



■ Sites internet de référence

► Pour l'enseignement agricole

www.chlorofil.fr

L'espace web des professionnels de l'enseignement agricole français. On y trouve : liste des établissements, liste et annuaire des réseaux nationaux thématiques, présentation de certaines actions avec liste des EPL impliqués (BiodivEA, Ecophyto 2018).

>>> Le site de référence pour les partenaires des EPL et donc pour les CPIE.

www.educagri.fr

Le site d'information et de promotion des établissements publics d'enseignement agricole.

>>> Des informations d'ordre général pour le grand public.

editions.educagri.fr

Le site de la maison d'édition de l'enseignement agricole pour y retrouver toutes ses publications.

www.portea.fr

Le portail web de l'enseignement agricole français public et privé.

► Pour le réseau des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement

www.cpie.fr

Le site de l'Union nationale des CPIE. On y trouve : présentation d'un CPIE type, présentation du label CPIE, liste et annuaire des CPIE, présentation de certaines actions de l'Union nationale et de ses publications.

>>> Le site de référence pour les partenaires du réseau des CPIE et donc pour les EPL.

plateforme.cpie.fr

La plateforme du réseau des CPIE – Des ressources en partage.

>>> Présentation et liste des compétences et expériences des CPIE.

atlas-biodiversite-cpie.fr

L'Atlas des actions des CPIE en faveur de la biodiversité.

>>> Un classement des actions par CPIE sur une carte de France interactive.



hydromorphologie.cpie.fr

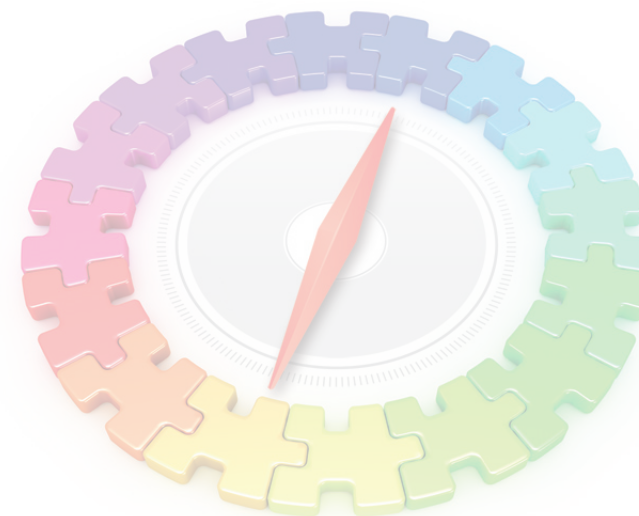
Une plateforme de ressources sur l'hydromorphologie élaborée par l'Union nationale des CPIE.

>>> Ce site met à disposition des CPIE et des acteurs de la sensibilisation des outils créés par l'Union et des ressources existantes sur l'hydromorphologie pour mieux sensibiliser les élus et habitants à ses enjeux.

olb.cpie.fr

Site internet de l'Union nationale des CPIE sur sa démarche « observatoire local de la biodiversité »®.

>>> Ce site présente les grands principes de la démarche « observatoire local de la biodiversité », les opérations de CPIE qui s'y inscrivent et leur localisation pour favoriser l'implication du public, les partenaires nationaux.



Publication réalisée par
l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
avec la contribution du CPIE Sèvre et Bocage

En collaboration et avec le soutien de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche
du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt

Décembre 2012



*Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
« développement agricole et rural »*



UNION NATIONALE